

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Yvon BOUDEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Sonia CHENOUEAU Séverine RIPOCHE, Stéphane BARBARIT,

Excusés : Alain CHENOIR, Sandra GODET, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO, Patrice ROUSSELOT qui a donné pouvoir à Stéphane BARBARIT

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

M. Yvon BOUDEAU a été désigné secrétaire de séance

N°11/08-12-22

**MISE A DISPOSITION PARCELLE ZL 301 BOIS GOYER – CONVENTION SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS doit réaliser des travaux de renforcement de son réseau à Bois Goyer

Pour ce faire un nouveau poste de transformation serait construit et un câble souterrain passerait sur une parcelle communale cadastrée ZL 301.

Aussi, une convention de servitude doit être conclue avec ENEDIS

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Accepte le passage d'un câble électrique souterrain sur la parcelle communale ZL 301
- Autorise Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention à intervenir avec ENEDIS

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 9 décembre 2022

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire,

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.